



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 5 octobre 2009

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques

Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE  
emmanuel.dejonghe@industrie.gouv.fr  
Référence : ED/CD/GS64B/ 09DP/4117  
GIDIC : 52. 4592

**OBJET** : Dossier de demande d'autorisation pour l'extension du périmètre d'extraction et de modification des installations de traitement pour la carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée par la société Carrières et Travaux de Navarre sise aux lieux dits « Bidart » et « Harchoury » sur le territoire de la commune de Bustince-Iriberry

**REFERENCE** : Transmission du 12 mars 2009 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, nous a adressé pour avis et propositions, le dossier de la procédure à laquelle a été soumise la demande de la société Carrières et Travaux de Navarre qui sollicite l'autorisation d'étendre le périmètre d'extraction et de modifier les installations de traitement des matériaux de la carrière à ciel ouvert de calcaire sise sur le territoire de la commune de Bustince-Iriberry aux lieux dits « Bidart » et « Harchoury ».

### I. PREAMBULE

#### I.1. Historique

Cette carrière a été régulièrement ouverte en janvier 1968 par la Société Noël Durruty & Fils, sur une superficie de 15 ha 13 a 80 ca. Cette exploitation a bénéficié d'un arrêté préfectoral en novembre 1973 au titre du code minier pour une durée de 20 ans.

En 1976, la Société Carrières et Travaux de Navarre a repris l'exploitation de ce site, selon les mêmes prescriptions que l'arrêté d'autorisation précédent.

Les installations de traitement des matériaux ont été autorisées par arrêté préfectoral n° 79/IC/031 du 23 février 1979

En 1993, la Société Carrières et Travaux de Navarre a déposé une demande d'extension et de renouvellement pour l'exploitation de cette carrière. Cette demande fut accordée par l'arrêté préfectoral n° 94/ENV/03 du 1er mars 1994, portant sur une superficie de 19 ha 62 a 65 ca pour une durée de 30 ans.

Les dépôts d'explosifs bénéficient d'un agrément technique en date du 9 août 1978, et d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées en date du 12 mai 1993. Le dépôt de détonateurs dispose d'un agrément technique du 5 février 1985, modifié le 16 juin 1986.

La centrale à béton a été déplacée en périphérie du site, le long de la RD 121 reliant les bourgs de Bustince et d'Iriberry. Cette installation bénéficie d'un récépissé de déclaration n° 07/IC/184 du 29 juin 2007.

La centrale d'enrobage présente au nord-ouest de la carrière, d'une capacité maximale de production de 160 t/h, a été dûment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 08/IC/15 du 25 juin 2008.

## I.2. Principaux enjeux du dossier

La société Carrières et Travaux de Navarre a déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire, pour une durée de 28 ans, et une demande d'augmentation de la puissance des installations de premier traitement des matériaux, sans limitation de durée.

La superficie totale de la demande est portée à 272 155 m<sup>2</sup>. Ce périmètre correspond à une zone d'extraction de l'ordre de 103 000 m<sup>2</sup>, une zone de stockage de la découverte et des stériles d'exploitation d'une surface de 25 800 m<sup>2</sup> pouvant accueillir un volume estimé à 140 000 m<sup>3</sup>, le reste de la superficie comprend les installations de traitement des matériaux, les stockages, les divers locaux et les pistes.

Les parcelles concernées se partagent de la façon suivante :

	Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface demandée en m <sup>2</sup>
Zone carrière et installations de traitement actuellement autorisée	Bustince-Iriberry	Bidart	B2	53	2 160
		Harchoury	B1	149	93 930
		Bidart	B2	366	55 290
		Harchoury	B2	49	4 205
		Bidart	B2	51	25 595
		Bidart	B2	52	14 585
Zone carrière et installations de traitement en extension	Bustince-Iriberry	Bidart	B2	45	35 260
		Harchoury	B1	150	10 110
		Harchoury	B1	151	65
		Harchoury	B1	152	5 155
Zone de stockage des stériles	Bustince-Iriberry	Donestebe	A	299	9 635
		Donestebe	A	325	284
		Donestebe	A	326	2 284
		Donestebe	A	327	2 465
		Donestebe	A	328	6 651
		Donestebe	A	329	117
		Donestebe	A	333	2 958
		Donestebe	A	334	1 406
<b>Emprise totale</b>					<b>272 155</b>

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- Maîtrise des volumes de stockages pour les stériles de production
- Impact pour les nuisances sonores
- Impact sur la circulation dans le bourg

## II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### II.1. Le demandeur (identité, capacité technique et financière)

Demandeur	Carrières et Travaux de Navarre
Forme juridique	SAS au capital de 407 700 €
Siège social	Le Bourg 64 220 BUSTINCE-IRIBERRY
Siège administratif	Avenue d'Ursuya – BP 31 64 250 CAMBO-LES-BAINS
Siret	304 926 520 000 12
Registre du commerce	BAYONNE B 304 926 520
Code APE	142 A
Représentée par	Madame Maryse DUURUTY-PECOÏTS - Présidente

La société CTN, fait partie du groupe DURRUTY. Elle exploite 4 carrières dans le département des Pyrénées-Atlantiques, une centrale d'enrobage et 2 centrales à béton. Cette société dispose sur le site des engins d'extractions, de marinage et d'une installation pour le traitement primaire des matériaux. L'installation de traitement fera l'objet de modification lors de la première phase d'exploitation. En outre cette société dispose de l'expérience et du personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation.

Les capacités techniques de l'entreprise nous paraissent satisfaisantes pour la poursuite et l'extension de l'exploitation.

Le chiffre d'affaire de la société CTN, est en constante évolution sur les deux derniers exercices. Il est de l'ordre de 11 M Euros. La cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière très forte pour honorer ses engagements financiers

Au vu des documents transmis par l'exploitant, nous estimons que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

## **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques**

Le site d'exploitation de la carrière se situe entre les bourgs d'Iriberry et de Bustince, à moins de 200 mètres du ruisseau Arzuby. Il est situé sur une colline au nord du bourg d'Iriberry, dont la topographie assez marquée, varie entre les altitudes de 200 à 300 m NGF.

L'accès routier s'effectue par la RD 933, puis par la RD 121 pour accéder au bourg d'Iriberry, puis à l'entrée de la carrière.

La carrière est implantée dans un secteur agricole à l'habitat dispersé. Les habitations les plus proches se répartissent de la façon suivante :

- En limite sud-ouest, une habitation au lieu dit « Mendialde » est située à 200 mètres des fronts d'extraction
- Au sud, les habitations du lieu dit « Harchouria » et le bourg d'Iriberry, dont la plus proche est située à 70 mètres des limites du périmètre d'autorisation et à 220 mètres des fronts d'extraction
- A l'ouest, les habitations du lieu dit « Irouléguia », dont la plus proche est située à 240 mètres des limites du périmètre d'autorisation et à 350 mètres des fronts d'extraction

La commune de Bustince-Iriberry ne dispose pas de document d'urbanisme particulier, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Ce document ne s'oppose pas à ce type d'activité.

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable, n'interfère avec l'emprise de la carrière.

Le projet ne se situe dans aucun rayon de protection de monument historique, ni de site classé ou inscrit, ni de protection du patrimoine archéologique.

Les surfaces concernées par les travaux d'exploitation, ne sont pas soumises aux contraintes environnementales bénéficiant de statut de protection particulière.

Selon le SDAGE Adour Garonne adopté le 24 juin 1996, ce projet de carrière n'est pas concerné par la mesure B 27 concernant la protection de la qualité des gisements d'eau souterraine, notamment de l'eau potable. Toutefois l'exploitant mettra en œuvre des dispositifs permettant de protéger la qualité de l'eau du réseau karstique.

La commune de Bustince-Iriberry est incluse dans l'aire des Appellations d'Origine Contrôlée de l'AOC « Ossau-Iraty » pour le fromage et de l'AOC « Irouléguay » pour les vins.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, défini comme une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans des terrains des zones AOC « Ossau-Iraty » et AOC « Irouléguay »

## **II.3. Les droits fonciers**

La société Carrières et Travaux de Navarre dispose des droits fonciers pour la totalité des parcelles demandées dans le projet. Ces droits sont établis soit en qualité de propriétaire, soit par contrat de forage, soit par contrat spécifique pour le remblaiement des parcelles sises au lieu dit « Donestebe ».

## II.4. Le projet, ses caractéristiques

### II.4.1. Nature et contexte du projet

Le gisement à ciel ouvert à exploiter est constitué par des calcaires à Mélobésiés d'âge Albo-Cénomaniens. Le projet d'extension concerne une ouverture du périmètre à extraire dans la partie nord-ouest du gisement actuelle, et un approfondissement de 50 mètres de la fosse d'extraction.

La hauteur de découverte du gisement est estimée à environ 5 mètres pour la zone d'extension au nord-ouest, celle-ci est négligeable pour la zone actuellement autorisée. Les volumes de découverte sont estimés à 100 000 m<sup>3</sup>. Une partie de ces matériaux, 20 000 m<sup>3</sup>, seront stockée dans l'emprise de la carrière pour servir à la remise en état, le reste sera mis en dépôt dans la zone de stockage au nord du site à l'extérieur de l'emprise de la carrière.

Les stériles d'extraction, représentés par des zones argileuses, ne constituent qu'environ 5 % du volume total à extraire, soit environ 145 000 m<sup>3</sup>. Une partie de ces matériaux sera commercialisée sur des chantiers de TP, le reste, 40 000 m<sup>3</sup>, sera mis en dépôt dans la zone de stockage nord susvisée. Cette zone de stockage sera aménagée pour prévenir le risque dû à la circulation, aux impacts sur la qualité des eaux rejetées ainsi que pour assurer la stabilité des remblais.

L'emprise de la demande couvre une superficie de 272 155 m<sup>2</sup> dont 76 390 m<sup>2</sup> concerne le projet d'extension. Cette augmentation de la superficie correspond à une extension de 46 % pour la zone d'extraction, à 34 % pour la zone de stockage des stériles et à 20 % pour les aménagements structurelles sur le site

La réserve de matériaux à extraire est estimée à 7,8 millions de tonnes, d'une densité de 2,7 t/m<sup>3</sup>. La production moyenne annuelle est estimée à 300 000 tonnes avec une production maximale limitée à 400 000 tonnes.

La profondeur d'extraction de matériaux sera limitée à la cote + 180 m NGF, soit une épaisseur moyenne du gisement restant à exploiter de 90 mètres. A partir de la cote 195 à 196 m NGF, l'exploitation rencontrera un aquifère à porosité de fissures, qui nécessitera la mise en place d'un dispositif de pompage et des bassins de décantation avant le rejet de ces eaux d'exhaure vers le milieu naturel en aval du site.

L'extraction s'effectue par des fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres, jusqu'à la cote 200 m NGF puis d'une hauteur maximale de 10 mètres jusqu'à la cote 180 m NGF. Ces fronts sont séparés par des banquettes d'une largeur minimale de 6 mètres. Cette largeur pourra être ramenée localement à un minimum de 4 mètres lorsque le front sera en position définitive et qu'il n'y aura plus d'intervention d'engin lourd.

Les matériaux sont abattus à l'explosif, par foration de mines verticales profondes d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les matériaux sont repris à la pelle hydraulique à chenilles et chargés dans les tombereaux. Ils sont acheminés vers l'installation de traitement présente sur le site. Un brise roche est ponctuellement utilisé pour éviter le pétardage des blocs.

Les matériaux sont traités dans les installations de broyage, concassage, criblage permettant la fabrication de produit selon la granulométrie désirée. Cette installation sera modernisée et la puissance électrique sera portée à environ 800 kW. Le concasseur du primaire sera descendu de 30 mètres, ce qui permettra de rationaliser le transport des matériaux tout venant, de réduire les impacts sonores ainsi que les émissions de poussières et d'améliorer l'impact paysager.

En outre afin de pouvoir faire face à des besoins supplémentaires temporaires pour répondre à des chantiers « exceptionnels » ou pour compenser l'arrêt d'une partie des installations fixes, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'une unité mobile de concassage et de criblage dont la puissance est de l'ordre de 500 kW. Ainsi ponctuellement la puissance installée de ce matériel pourra être portée à 1 300 kW.

La production est destinée aux chantiers de travaux publics pour la réalisation des remblais, des couches de forme, des couches de fondation, ainsi que pour les enrobés, les bétons prêts à l'emploi et les divers usages du BTP.

Le site dispose des locaux, aménagement et équipements annexes suivants :

- Un stockage de fioul et de gasoil par citerne double paroi enterrée, d'une capacité totale de 60 m<sup>3</sup>
- Une aire de distribution de carburant munie de deux volucompteurs avec pistolet d'arrêt automatique d'un débit unitaire de 3 m<sup>3</sup>/h
- Un atelier avec une aire d'entretien et de réparations des engins
- Une aire de stockage de fûts d'huiles d'un volume estimé à 6 m<sup>3</sup>
- Un local de stockage des peintures d'un volume estimé à 250 litres
- Une citerne enterrée pour le stockage des huiles usagées
- Un dépôt permanent d'explosifs d'une capacité totale d'une tonne et un dépôt de détonateurs
- Des locaux à usages de bureaux, archives et pour le personnel

#### II.4.2. Classement des installations

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

RUBRIQUE	DESCRIPTION	VOLUME	REGIME <sup>2</sup>
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de 272 155 m <sup>2</sup>	A
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage ... de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance installée 1 300 kW	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides	Capacité de stockage 20 000 m <sup>3</sup>	D
1434-1-b	Installation de distribution de liquides inflammables	Débit équivalent : 1,2 m <sup>3</sup> /h	D
1311-3	Stockage d'explosifs	Capacité de stockage 1 000 kg	DC
1432-2	Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente : 2,4 m <sup>3</sup>	NC

<sup>2</sup> Régime correspondant (AS, A, D, DC, NC)

#### II.4.3. Lien avec les installations existantes

En périphérie du site, hors emprise de la carrière, l'exploitant a installé une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 08/IC/15 du 25 janvier 2008, ainsi qu'une centrale à béton nouvellement installée en limite sud du site bénéficiant d'un récépissé de déclaration n° 07/IC/184 du 29 juin 2007. Cette dernière remplace l'ancienne centrale à béton localisée dans l'emprise du périmètre de la carrière.

#### II.4.4. Rythme et durée de fonctionnement

Les horaires d'exploitation et de chargement des camions sont habituellement inclus entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés, et exceptionnellement le samedi.

Une autorisation de défrichage, valable 5 ans, a été accordée en application de l'article L 311.1 du code forestier, le 21 mars 2007, pour la parcelle n° 45 sur une superficie de 47 200 m<sup>2</sup>. Ce défrichage concerne en partie l'implantation de la centrale d'enrobage et l'extension de la carrière. La superficie à défricher pour l'extension de la carrière est d'environ 24 700 m<sup>2</sup>.

Dans sa demande, le pétitionnaire sollicite une durée de 28 ans pour l'extraction des matériaux (rubrique 2510). Cette durée est justifiée par l'importance de la ressource disponible, de l'importance des investissements à réaliser et du rythme moyen de l'exploitation.

### II.5. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

#### II.5.1. Paysage et cadre de vie

##### II.5.1.1 Impact visuel

L'approfondissement du carreau de la carrière ne sera pas de nature à modifier l'impact paysager actuel. Toutefois l'extension au nord, qui nécessite un défrichage, pourrait avoir un impact visuel pour les observateurs situés au nord et à l'ouest du site. La zone de remblaiement sise au nord de l'extraction située dans une dépression, ne sera visible que depuis les reliefs proches.

Afin de minimiser l'impact visuel, l'exploitant a prévu :

- De conserver une bande boisée de 10 mètres en périphérie de la parcelle sujette à l'extension
- De maintenir le merlon de 7 mètres de hauteur mis en place en limite ouest de la centrale d'enrobage

Le phasage de remise en état, assorti de l'obligation de garanties financières, permet de garantir la réalisation des aménagements prévus.

### II.5.1.2. Impact sur la faune et la flore

Le projet aura pour effet de supprimer environ 24 700 m<sup>2</sup> de boisement composé par des noisetiers et quelques chênes pédonculés, des frênes commun et des érables champêtres.

La faune continuera à être perturbée par les nuisances sonores et par la coupure de leur milieu durant l'exploitation. Toutefois, on peut estimer qu'un phénomène d'accoutumance existe déjà et que cette gêne est modérée. La carrière n'est pas située dans l'emprise des habitats d'intérêts communautaire et ne touche aucune espèce aquatique.

### II.5.1.3. Impact sur les transports

Le trafic routier du site s'effectue en empruntant un sens unique au niveau du bourg d'Iriberry, supprimant le croisement des camions sur la VC n° 5. Le trafic poids lourds généré par l'activité du site se partage de la façon suivante :

Activité du site CTN	Trafic moyen (rotation/jour)	Trafic maximal (rotation/jour)
Carrière	30	46
Centrale d'enrobage	18	59
Centrale à béton	11	11
Livraisons diverses	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>117</b>

Le raccordement à la voirie est aménagé et une signalisation est implantée de part et d'autre des accès.

### II.5.2. Impact sur l'eau

Les granulats produits sur le site ne sont pas lavés.

Le site dispose de deux sources d'alimentation en eau pour ses besoins :

- le réseau d'alimentation en eau potable pour les sanitaires et les locaux sociaux
- une réserve de 120 m<sup>3</sup> d'eau située en limite sud-ouest du site, alimentée par les ruissellements du site et par un captage dans un ruisseau. Ce captage a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 14 mai 1976. Cette eau est utilisée pour l'abattage des poussières et pour les installations connexes que sont la centrale à béton et la centrale d'enrobage.

La centrale à béton, intègre un dispositif de recyclage des eaux de lavage et des eaux de ruissellement de la plate-forme de production.

La consommation d'eau annuelle totale du site est estimée à 11 850 m<sup>3</sup>.

#### II.5.2.1. Eaux souterraines

L'approfondissement du carreau entraînera la découverte de la nappe aquifère dès la profondeur de 195 à 196 mètres NGF. Cet aquifère locale dispose d'un exutoire reconnu, constitué par la source pérenne de débordement « Ordiga », située à environ 50 mètres au sud-est du nouvel accès à la carrière. L'approfondissement nécessitera un pompage systématique sur le carreau et entraînera un rabattement susceptible de diminuer le régime de la source, voir de la tarir.

Le débit d'exhaure a été estimé de 150 à 200 m<sup>3</sup>/h. Ces eaux seront envoyées dans un bassin de décantation situé au sud-est de la carrière, avant d'être rejetée dans le ruisseau « Ordiga ». Ce rejet permettra de maintenir l'écoulement du ruisseau même si la source se tarit. Un dispositif de mesurage permettra d'assurer un suivi quantitatif du débit d'exhaure.

Afin de pouvoir déterminer la hauteur du plan d'eau final, un suivi piézométrique trimestriel sera mis en place. Il permettra de suivre le niveau de la nappe et la qualité de l'eau. Lors des fortes précipitations, l'exploitant procédera à un suivi hebdomadaire, afin d'analyser le comportement de la nappe en régime de crue.

#### II.5.2.2. Eaux de surfaces

Les eaux de ruissellement d'origine pluviale provenant des diverses surfaces périphériques à la zone d'extraction, sont drainées par des réseaux de fossés pour les collecter vers trois bassins de décantation et deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

Une échelle limnimétrique sera implantée dans le cours d'eau du ruisseau « Ordiga » en amont de sa confluence avec le ruisseau « Arzuby ». Un suivi trimestriel de la hauteur d'eau sera mis en place. Lors des fortes précipitations, l'exploitant procédera à un suivi quotidien, afin d'analyser le comportement du ruisseau en régime de crue.

Les eaux pluviales de la zone de remblaiement nord, seront collectées vers un bassin de décantation avant d'être rejetée vers le ruisseau Jaxubiko Erreka.

Chaque point de rejet vers le milieu naturel, fera l'objet d'un suivi trimestriel de la qualité des eaux. Ces rejets devront respecter les valeurs limites prescrites par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

#### II.5.2.3. Prévention des risques de pollution

Le réservoir enterré de fioul et de gasoil, est construit avec une double enveloppe en acier et munis d'un dispositif de détection de fuite entre les deux enveloppes associées à une alarme optique et acoustique.

L'aire de ravitaillement en carburant est constituée d'une dalle bétonnée étanche reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des fuites éventuelles. Ce point de collecte est relié à un décanteur et un séparateur d'hydrocarbures.

Les engins sont régulièrement entretenus et réparés. Un nécessaire de dépollution est disponible sur le site afin de contenir et d'absorber une éventuelle fuite sur un engin.

Les huiles sont stockées à l'intérieur de l'atelier, au-dessus d'une rétention étanche. La cuve d'huile usagée enfouie, est un réservoir à double paroi munie d'un détecteur de fuite.

Les eaux usées sanitaires sont traitées par un système d'assainissement autonome.

#### II.5.3. Pollution de l'air

La pollution de l'air générée par de telles installations est essentiellement due à l'envol des poussières. Un réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement a été mis en place, en application des prescriptions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. La mise en place d'équipements de limitation des envols de poussières permet d'avoir des résultats de mesures satisfaisant aux critères de zone faiblement polluée selon la norme X43-007.

Dans son projet, l'exploitant a prévu de maintenir ou d'améliorer les mesures existantes suivantes :

- Matériel de foration avec aspiration des poussières
- Limitation de la vitesse de circulation sur le site
- Arrosage des pistes et voies internes de circulation des camions et engins
- Aspersion des principaux points émetteurs de poussières sur les installations de traitement
- Bardage des installations et pulvérisation d'eau sur les points d'émissions dans les installations de traitement

En outre l'encaissement progressif des travaux permettra d'améliorer les actions de réductions des émissions et d'envols des poussières.

Le réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement comportant 5 plaquettes de mesure, sera conservé.

#### II.5.4. Bruit

Les résultats de la campagne de mesurage acoustique faite en janvier 2007, montrent un dépassement de l'émergence sonore aux lieux dits « Irouléguia » et « Harchouria ».

Dans le dossier de demande d'autorisation, le pétitionnaire présentait des moyens pour réduire les nuisances sonores, dont la mise en place d'un bardage sur le crible et les broyeurs, le déplacement de l'installation du primaire à la cote 230 m NGF, l'approfondissement de la carrière.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible
« Irouléguia » 230 m à l'ouest du site	32,9	44,1	11,2	6
« Mendi-Alde » 25 m à l'ouest du site	32,2	36,4	4,2	6

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible
« Salaberry » 290 m au sud-ouest du site	37,4	34,4	-	6
« Harchouria » 150 m au sud du site	35,2	45,4	10,2	5
« Mairie » 40 m à l'est de la nouvelle entrée	38,3	41,3	3	6

Suite à des travaux de protection phonique sur un crible, l'exploitant a fait réaliser une nouvelle campagne de mesure de bruit en janvier 2009.

Lieux de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible
« Irouléguia » 230 m à l'ouest du site	31,6	41,6	10	6
« Mendi-Alde » 25 m à l'ouest du site	28,4	33,4 <sup>1</sup>	5	Non prévue réglementairement
« Salaberry » 290 m au sud-ouest du site	31,4	35,5	4,1	6
« Harchouria » 150 m au sud du site	38	47,5	9,5	5
« Mairie » 40 m à l'est de la nouvelle entrée	46,5	45,6	-	5

Au regard de ces résultats, nous constatons que les trois premiers points de mesures ont des niveaux de bruits résiduels particulièrement bas.

Puis, après la mise en place de divers aménagements sur la partie secondaire des installations (grilles de crible en polyuréthanes, capotage type TRELLEX mise en place de garnitures caoutchoutées sur les goulottes de transferts de matériaux ainsi qu'en fond de trémie et construction d'un merlon ; une nouvelle mesure au lieu dit « Harchouria », a été faite en septembre 2009.

Lieu de mesure	Bruit résiduel en dB(A)	Bruit ambiant en dB(A)	Emergence en dB(A)	Emergence maximale admissible
« Harchouria » 150 m au sud du site	38,9	43,4	4,5	5

En l'état actuel de la demande, nous constatons que cette installation se situe dans un environnement particulièrement calme, et le bruit ambiant au droit du lieu dit « Irouléguia », bien que réglementairement non conforme, n'est pas très élevé. Cette nuisance n'a par ailleurs pas fait l'objet d'observation particulière lors de l'enquête publique. Toutefois, l'exploitant poursuivra la mise en place d'éléments permettant de réduire le niveau de bruit global de ses installations.

Le projet du pétitionnaire, prévoyant le déplacement du primaire des installations de traitement dans un délai de 1 à 2 ans, devrait permettre de réduire sensiblement le bruit, notamment au lieu dit « Irouléguia ».

Afin de s'assurer du maintien des performances acoustiques, un contrôle des nuisances sonores sera réalisé annuellement dans les zones à émergence réglementée.

#### II.5.5. Vibrations

L'extraction des matériaux s'effectue par abattage de la roche à l'aide d'explosif. Les tirs de mines sont initiés par des détonateurs électriques à micro retard mis en place selon la méthode d'amorçage en fond de trou. Cette méthode permet de limiter la propagation des vibrations et de limiter la surpression aérienne.

Ces tirs font l'objet d'une procédure d'autosurveillance avec enregistrement des vibrations, mise en place depuis novembre 2001. Les valeurs mesurées depuis cette date sont nettement inférieures au seuil réglementaire maximal de 10 mm/s.

<sup>1</sup> L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits dans l'environnement par les ICPE, ne fixe pas d'émergence maximale admissible lorsque le niveau de bruit ambiant est inférieur ou égal à 35 dB(A)



### II.5.6. Production de déchets

Le fonctionnement de ce type d'installation est peu générateur de déchets. Cependant, chaque déchet fait l'objet d'une élimination appropriée.

### II.5.7. Impact sur la santé des populations

Une étude sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique a été réalisée dans le cadre d'un fonctionnement normal de l'ensemble des installations du site. Il ressort de cette étude d'évaluation des risques sanitaires menée et compte tenu des hypothèses prises, que les émissions atmosphériques issues des activités présentent un faible risque pour la santé des populations cibles, situées à une distance minimale de 320 mètres de la principale source de rejets atmosphériques.

## **II.6. Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

L'analyse des risques sur cet établissement a retenu les principales situations dangereuses citées ci-après.

### II.6.1. Risque d'incendie

Face à une situation d'incendie, les mesures mises en place sont :

- Les voies de circulation interne demeurent libres et en bon état de propreté
- Des extincteurs adaptés aux types de risque sont répartis sur le site et sont régulièrement vérifiés
- Des exercices de maniement des extincteurs sont régulièrement organisés pour l'ensemble du personnel
- Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> accessible et mobilisable par les services de secours
- Des moyens de télécommunications efficaces
- Une consigne générale d'incendie et de secours

### II.6.2. Risque sismique

La commune de Bustince-Irriberry est classée en zone IA pour le risque de sismicité, correspondant à une zone de sismicité très faible mais non négligeable. Outre la purge régulière des fronts de taille, les aménagements en place sur le site ne nécessitent pas de prendre des mesures de préventions spécifiques.

### II.6.3. Risque d'accident corporel

Ce risque est essentiellement lié à la circulation des véhicules et des engins, à la circulation des piétons et à la chute depuis un front de taille.

Les dispositions préventives prises sont notamment :

- Interdiction de l'entrée du site au public
- Clôture de l'ensemble du site
- Fermeture des accès par des portails
- Signalisation de la carrière et signalisation des dangers
- Maintient d'une bande de 10 mètres non exploitable en limite du périmètre d'autorisation
- Signal sonore préalablement aux tirs de mines
- Protection par une clôture périphérique de chaque bassin de décantation
- Affichage du plan de circulation à l'entrée du site
- Limitation de la vitesse de circulation sur les pistes internes à 30 km/h
- Emplacements et parkings séparés pour les visiteurs, le personnel et les engins

## **II.7. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les mesures d'hygiène et de sécurité seront répertoriées dans un document de sécurité et de santé conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives. Des dossiers de prescriptions et des consignes seront établis afin de préciser les mesures à prendre. Des actions pour la formation, la prévention des risques, la sensibilisation et l'information seront menées auprès du personnel. L'exploitant fait appel à un organisme extérieur de prévention pour l'assister à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de sécurité et de salubrité au travail.

## **II.8. Les conditions de remise en état proposées**

La remise en état du site a été définie en concertation avec la mairie et les propriétaires des terrains des zones d'extraction et de remblayage. Elle est en partie coordonnée avec l'exploitation. L'objectif de cette remise en état est de restituer le site dans un état tel qu'il ne présente pas de danger pour les riverains, et de favoriser son intégration dans le paysage et dans l'environnement. La remise en état s'effectuera suivant le phasage exposé aux pages 93 à 100 de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation. Le principe de la remise en état est détaillé aux pages 21 à 24 de la demande d'autorisation.

Le principe de cette remise en état est établi essentiellement dans un objectif de restauration d'un milieu naturel et paysager, en fonction des contraintes techniques liées à l'exploitation. Ces actions consisteront globalement à :

- Assurer une purge soignée de l'ensemble des fronts de taille
- Réaliser un modelage topographique afin de briser les lignes géométriques des fronts de taille et assurer un raccordement progressif avec le terrain naturel environnant
- Maintenir une largeur de banquettes d'au moins 4 mètres pour une intervention éventuelle
- Régalage sur les banquettes, de matériaux de découverte d'une épaisseur comprise entre 0,80 et 1 mètre, ainsi que de la terre végétale sur une épaisseur d'environ 0,15 mètres
- Plantation sur les banquettes et ensemencement sur les plates-formes
- Remonter de la nappe dans le carreau et création d'un plan d'eau
- Aménagement et mise en sécurité des berges et des banquettes
- Démantèlement des installations et des infrastructures liées à la carrière
- Traitement des plates-formes par scarification, régalaage de matériaux de découverte et de terre végétale puis ensemencement
- Nettoyage complet du site
- Remise en état, si nécessaire, de la clôture autour des zones dangereuses
- Plantation d'une végétation dissuasive au sommet des banquettes supérieures, limitant la possibilité d'accès aux zones dangereuses
- Suppression de la signalisation spécifique à l'exploitation de la carrière
- Maintient de la signalisation des zones de dangers

Les travaux de remise en état seront réalisés à l'aide des matériaux du site. Toutefois, si nécessaire, de la terre végétale d'origine extérieure pourra être acheminée, notamment pour les besoins des plantations.

## II.9. Les garanties financières

En application de l'article L 516.1 du code de l'environnement, l'exploitation d'une carrière est soumise à la constitution de garanties financières.

L'estimation du coût de la remise en état de la carrière, présentée par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation du 11 juillet 2008, est conforme à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

## III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

La société Carrière et Travaux de Navarre est soumise au titre des installations classées du Code de l'Environnement et plus particulièrement au livre V, ainsi qu'aux principaux textes suivants :

- Le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'Environnement
- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

## IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse de l'exploitant
Conseil Général	<p>Le dossier fait l'objet des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Certains travaux sont d'ores et déjà en cours, voire terminés (défrichage, stockage dans le vallon)</li> <li>↳ Le dossier ne comporte pas le volet paysager nécessaire pour ce type de demande</li> <li>↳ La description du traitement des eaux de vanes est peu détaillée (capacité, filière de traitement, avis du SPANC)</li> </ul>	<p>Le volet paysager est détaillé au chapitre 5.1 de l'étude d'impact ainsi qu'au chapitre C-3 de l'étude écologique annexée. Elle présente plusieurs planches photographiques et une simulation de la remise en état</p> <p>Les locaux situés sur le site de la carrière ont été déplacés en 2007. Le traitement des eaux de vanes a été complètement réalisé à neuf suite aux déplacements des locaux, conformément aux dispositions du</p>

↳ L'état des lieux et la prise en compte des conséquences sur les eaux souterraines et superficielles sont insuffisants : une seule mesure piézométrique a été réalisée, qui plus est à l'étiage ; il n'existe aucune donnée précise sur l'extension de l'aquifère et donc sur le débit à pomper pour rabattre la nappe. Le chiffre annoncé (150 à 200 m<sup>3</sup>/h) est probablement sous-estimé. Par ailleurs, la mise en place de ce pompage, en point bas du carreau principal, entraînera un débit de fuite dans le ruisseau Ordiga via le bassin de décantation numéro 2. Or le volume du bassin 2 est calculé uniquement à partir des apports naturels, sans prendre en compte le débit issu du pompage du carreau

↳ Il n'y a aucune précision sur le comblement de 2 dolines et la capacité de la 3<sup>ème</sup> à absorber les volumes d'eau récupérés. Cette dernière située à l'amont hydraulique viendra recharger la nappe avec des risques de montée des eaux dans le carreau principal.

permis de construire. Le traitement des eaux de vanes pour les anciens locaux, est réalisé au moyen d'une fosse septique

L'extension de l'aquifère est délimitée comme le démontre la carte géologique de la notice géologique et hydrogéologique de l'annexe III.

En effet l'écaïlle calcaire exploitée par la carrière est délimitée :

- à l'est et au nord-est, par des marnes à spicules avec une reconnaissance par 5 sondages en limite de l'exploitation
- au nord, par des formations triasiques de la vallée de Juxu
- à l'est et au sud, par des formations triasiques de la vallée de Bustince-Irriberry

L'écaïlle calcaire exploitée est donc « incluse » dans des terrains peu perméables.

Les études des aquifères karstiques de part la configuration de leurs écoulements souterrains présentent de nombreuses incertitudes liées à l'existence ou non de fissures ouvertes.

La probabilité de découvrir ce type de fracturation diminue avec la profondeur.

L'évaluation des débits de pompage d'exhaure a été estimée par comparaison, à partir de l'exploitation d'autres carrières de la région, dans des conditions comparables à savoir : une unité de calcaire de taille similaire dans des terrains perméables, présentant un aquifère limité de type karstique alimenté principalement par des eaux pluviales comme les carrières de Sare et d'Arbouet.

Les eaux de pompages d'exhaure sont décantées en fond de fouilles et ne nécessitent pas de décantation. Le bassin n° 2 ne sert que de bassin intermédiaire tampon. Il est prévu lors de la mise en place de ce pompage, l'agrandissement du bassin en fonction du débit d'exhaure réel mesuré.

Il convient de rappeler que le principal exutoire des eaux du massif calcaire reste naturellement le ruisseau « Ordiga » par l'intermédiaire de résurgences.

Le rejet du pompage d'exhaure vers le ruisseau « Ordiga » ne représente qu'une modification du circuit favorisant une certaine régulation.

La mise à jour du massif calcaire par l'extraction et l'exploitation en fouille fermée augmente les infiltrations directes des eaux de ruissellement et leur concentration en fond de fouille. Ces phénomènes compensent de manière importante voire supérieure, le

	<p>↳ L'utilisation d'explosifs pour l'extraction des matériaux devrait affecter le réseau de fissures formant l'aquifère, ce qui n'est pas abordé dans le dossier</p> <p>↳ Une exploitation limitée à la cote des plus hautes eaux (200 m NGF ?) semble le plus raisonnable</p>	<p>fonctionnement des dolines qui seront exploitées et disparaîtront. Il n'y aura pas de transfert significatif de ces eaux vers la doline restante. Le risque de remontée des eaux de nappe en aval dans le carreau principal est très faible de part les quantités mises en jeux. En rappelant que le projet prévoit la mise en place d'un pompage d'exhaure. La carrière est exploitée au moyen d'explosifs depuis une trentaine d'années. Aucune modification significative apparente n'a été relevée sur les écoulements et les résurgences à proximité du site. Dans la mesure où les études conduisent à prévoir des impacts faibles et la mise en place de mesures compensatoires efficaces, il semble plus cohérent de demander une exploitation optimale de la ressource du gisement calcaire dans un site déjà exploité depuis plusieurs années avant d'ouvrir à terme, une exploitation sur un nouveau gisement.</p>
DDASS	<b>Avis favorable</b> sous réserve que les mesures préconisées par le bureau d'études pour supprimer les nuisances sonores, soient effectivement réalisées (bardage des installations de broyage)	
DDEA	Les extensions et les régularisations ont fait l'objet de permis de construire. Ce service n'a pas d'observation particulière pour cette demande.	
DIREN	<p><b>Avis défavorable</b> compte tenu de l'absence d'informations suffisantes sur le volet état initial et dans l'attente de propositions concernant les mesures compensatoires pour la destruction d'habitats d'intérêts communautaire et d'un volet remise en état plus précis et plus cohérent.</p> <p>↳ Les inventaires faune-flore réalisés en juin, ne couvrent pas une période suffisante pour l'observation des cycles biologiques des différents groupes taxonomiques. De plus, l'étude ne comporte pas d'inventaire spécifique pour la faune</p> <p>↳ Les données sur la qualité physico-chimique du cours d'eau de l'Arzaby doivent être actualisées</p> <p>↳ L'impact résiduel du projet d'extension sur 2 habitats d'intérêts communautaire présents sur le site est avéré et n'est pas négligeable. La présence de ces mêmes habitats dans un rayon de 300 mètres à l'extérieur de la zone d'emprise, n'est pas un argument permettant de limiter les incidences dues à la perte de ces habitats.</p> <p>↳ L'insuffisance de l'état initial de l'inventaire faunistique, laisse subsister des interrogations sur la présence éventuelle d'espèces patrimoniales.</p> <p>↳ Il est indispensable que le pétitionnaire présente des mesures compensatoires correspondant aux destructions avérées des 2 habitats communautaires.</p>	<p>Il convient de remarquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrains font parties du site d'exploitation actuel de la carrière et que leur utilisation à des fins industrielles a été autorisée en octobre 1976.</li> <li>• Celui du nord, est localisé au-dessus d'un front de carrière en cours d'exploitation</li> <li>• Le second sur la bordure sud-ouest du site, est localisé sur les pentes d'une plate forme utilisée pour le stockage du matériel</li> <li>- Qu'ils présentent un degré de dégradation assez avancé sur une superficie faible et qu'ils sont colonisés par des espèces envahissantes accompagnées</li> </ul>

	<p>↳ Le volet remise en état doit être notablement complété de manière à renforcer la vocation écologique du site, en faisant prévaloir la préoccupation de restaurer les fonctionnalités écologiques de ces milieux caractérisés par la présence d'habitats d'intérêts communautaire.</p>	<p>d'une biodiversité floristique faible. Leur mise en valeur et leur sauvegarde passerait par un entretien spécifique comme certaines préconisations en zone NATURA 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que des mesures de préservations seront mises en œuvre pour la zone sud-ouest (§ 5.1.3.2 de l'étude d'impact)</li> </ul> <p>L'étude d'impact conclue à un état « relictuel » de ces milieux. Il paraît difficile dans ces conditions d'envisager des mesures compensatoires supplémentaires pour une restauration optimale de ces milieux accompagnée de mesure d'entretien pour éviter leur fermeture.</p> <p>Les principes adoptés pour la remise en état de l'exploitation ont été proposés par les écologues en charge de ce volet. Ces principes n'ont pas pour vocation première de renforcer la vocation écologique du site par l'utilisation de méthode de « génie écologique » mais de l'intégrer dans son environnement immédiat étant caractérisé par l'activité agricole.</p>
DRAC Service régional de l'archéologie	<p>Ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive.</p> <p>En revanche, le caractère karstique du massif exploité induit la possibilité de mise à jour, à l'occasion du recul des fronts d'extraction ou lors des terrassements liés à l'aménagement des nouvelles installations de traitement, de cavités ou d'avens. Ceux-ci sont susceptibles de renfermer des vestiges d'occupation (habitat, sépultures, art rupestre) allant du Paléolithique au moyen âge.</p> <p>En conséquence, le pétitionnaire devra déclarer à la DRAC, la mise en évidence de toute structure karstique, comblée ou non et en application de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine, en assurer la conservation.</p>	
Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine	<p>Ce service n'a pas d'observation à formuler pour cette demande</p>	
SDIS	<p>Il recommande les mesures suivantes :</p> <p>↳ La réserve d'eau localisée au sud-ouest de la carrière doit répondre aux spécifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le volume d'eau réservé à la défense contre l'incendie doit être constitué en permanence par au moins 120 m<sup>3</sup> d'eau</li> <li>- L'eau doit être exempte d'impureté susceptible d'affecter la pompe incendie</li> <li>- La réserve doit être équipée d'une ligne d'aspiration (un dispositif fixe d'aspiration est composé d'au moins un ½ raccord symétrique, une canalisation rigide ou semi-rigide, une crépine sans clapet implantée à 50 cm du fond du bassin au moins et à 30 cm en dessous du niveau le plus bas du volume disponible)</li> <li>- Un emplacement de 4m x 8m soit réservé au droit de la ligne d'aspiration pour mise en station de l'engin pompe</li> </ul>	<p>Ces recommandations ont été reprises dans l'arrêté de prescriptions</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Lorsque que l'extraction permettra de créer une réserve d'eau sur le carreau de la carrière, le pétitionnaire devra prendre contact avec le SDIS pour vérifier l'accessibilité et la possibilité de s'alimenter à partir du plan d'eau</li> <li>↳ Etablir une procédure pour assurer l'accueil et le guidage des secours en cas d'accident sur le site</li> <li>↳ Fournir au SDIS, tout plan et renseignement nécessaire à la réalisation d'un plan répertorié du site. Toute modification ultérieure, même mineure, susceptible de modifier les principes de défense contre l'incendie, doit être communiqué au SDIS.</li> </ul>	
SIDPC	<b>Avis favorable</b> au projet	
INAO	Ce service n'émet aucune réserve à l'encontre de ce projet	

#### IV.2. Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de Bustince-Iriberry a émit un **avis favorable** pour l'extension d'exploitation de la carrière, sous réserve de respecter les prescriptions prévues en ce qui concerne l'aspect environnemental

Les communes de Ainhice-Mogelos, Ispoure, Gamarthe, Lacarre, Bussunarits-Sarrasquette, Ahaxe-Alciette-Bascassan, Jaxu et Saint-Jean-Le-Vieux n'ayant pas formulées d'avis, il sera considéré que ces communes donnent des **avis favorables** au projet.

#### IV.3. Les conclusions du commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral n° 08/IC/238 du 25 novembre 2008, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prescrit l'ouverture d'une enquête publique. Elle s'est déroulée du 6 janvier au 6 février 2009.

Lors de l'enquête publique, deux personnes pour le compte d'association locale de défense des habitants « Herria Zain » et la « SEPANSO » ont consigné des observations au registre ouvert à cet effet en Mairie de Bustince-Iriberry. Ces observations et documents annexés portent sur les points suivants :

- Surveillance de la nappe phréatique au terme de l'exploitation de manière à éviter toute pollution
- Surveillance des nuisances engendrées par la centrale d'enrobage à chaud
- Crainte des nuisances dus aux vibrations engendrées par les tirs de mines
- L'insécurité routière engendrée par la circulation des camions
- Les nuisances engendrées par le bruit, et sentiment que les mesures compensatoires envisagées seront insuffisantes
- Impacts liés à la vie agricole et rurale
- Les mesures prises pour réduire l'impact visuel de la carrière ne sont pas suffisantes. Il est demandé une revégétalisation et des plantations d'arbres supplémentaires
- Préoccupation par les risques sanitaires dus à l'inhalation des poussières de quartz et à la présence d'HAP dans les fumées issues de la centrale d'enrobage
- Interrogation sur la qualité de l'eau de source utilisée par les riverains pour arroser les potagers et abreuver les bêtes, ainsi que sur le maintient des réservoirs d'eau et les risques de débordement
- Souhaite la réouverture de la grotte d'Iriberry
- Impact sur la faune et la flore en cas de tarissement du ruisseau Ordiga

L'exploitant a fourni un mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 21 février 2009.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande.

#### V. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin de faire connaître à l'exploitant l'avis des différents services et de l'analyse de l'inspection des installations classées, le projet a été communiqué pour positionnement à l'exploitant

Dans sa réponse en date du 25 septembre 2009, l'exploitant nous a transmis ses réponses aux observations des services ainsi que ses remarques sur le projet de rapport de synthèse et les prescriptions techniques du projet d'arrêté.

Ses remarques ont été prises en comptes et discutées avec l'exploitant.

## VI. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société CTN rattachée au Groupe DURRUTY exploite cette carrière de 1968. Ce site historique a fait l'objet de nombreuses restructurations et de modernisations, permettant d'intégrer 5 activités : exploitation d'une carrière de calcaire, fabrication de granulats, fabrication de béton prêt à l'emploi, fabrication d'enrobés à chaud et activités de travaux publics.

Cette carrière à ciel ouvert de calcaire est exploitée en « dent creuse ». Pour optimiser le gisement de calcaire par approfondissement, l'exploitant souhaite étendre l'ouverture de la fosse d'extraction vers le nord-ouest, à l'opposé des habitations.

De plus, le renouvellement de l'autorisation et l'augmentation de la production, permettra de moderniser les outils de production, afin de mettre en place des équipements de travail plus performant et équipés de façon à réduire les nuisances pour l'environnement extérieur.

Lors de l'enquête publique, il est apparu une nouvelle association locale, « Herria Zain », créée le 14 octobre 2008, qui représente un collectif de riverains de Bustince-Iriberry. Cette association a porté une liste d'observations sur les différents impacts du site : vibrations, circulation, bruit, air, eau, faune-flore, intégration paysagère ainsi que pour la vie agricole et rurale. Ces observations ont été prises en compte, et l'exploitant a mis en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi, comme ce qui est préconisé par la charte environnement des industries de carrières de la profession.

La demande d'extension pour poursuivre l'activité sur une durée de 28 ans, s'intègre dans une logique économique locale de l'entreprise, sans augmentation notable de l'impact environnemental. L'instruction de cette demande nous a permis d'identifier les principaux enjeux du dossier.

### VI.1. Analyse des principaux enjeux identifiés

OBSERVATION OU PROBLEME	ANALYSE DE L'INSPECTION
Maîtrise des volumes de stockages pour les stériles de production	L'intégration de l'aire de stockage des stériles dans le périmètre de la carrière, permet d'intégrer dans la demande, les différents impacts de ce stockage, notamment la maîtrise des eaux de ruissellement, le suivi de la stabilité et d'intégrer la remise en état de ce stockage avec celui de la carrière. Il convient de noter que cette zone de stockage a déjà servi pour l'évacuation des matériaux, lors du chantier de création de la plate forme pour l'implantation de la centrale à béton.
Impact pour les nuisances sonores	L'extension vers le nord-ouest et l'approfondissement de la carrière ne devraient pas engendrer de nouvelles nuisances sonores pour les habitations les plus proches. La mise en place d'éléments caoutchoutés sur les parois de plusieurs équipements de l'unité de traitement des matériaux, a permis de réduire le niveau de bruit ambiant de 4 dB(A). Ces travaux devront être poursuivis et l'exploitant devra porter une attention particulière sur la maintenance et l'usure de ces éléments. De plus, les travaux de modernisation des installations de premier traitement des matériaux tel que le déplacement et l'abaissement de l'installation du primaire permettra selon le rapport de l'acousticien de réduire le niveau de bruit de 2 à 3 dB(A) au niveau des habitations du lieu dit « Irouléguia » Afin de s'assurer de l'efficacité de ces aménagements, nous proposons de prescrire des mesures du niveau sonore de fréquence annuelle, au droit des 5 zones à émergences réglementées, présentées dans le dossier de demande d'autorisation.
Impact sur la circulation dans le bourg	Avec une production maximale de 400 000 tonnes par an pour la carrière, la circulation journalière maximale des poids lourds en provenance de la carrière est estimée à 50 rotations par jour, soit 100 passages par jour. A ce trafic il faut ajouter celui en provenance de la centrale d'enrobage pour un maximum estimé de 59 rotations, celui de la centrale à béton pour un maximum estimé à 11 rotations, plus les différents trafics issus des livraisons et du matériel pour l'activité des travaux publics. L'exploitant a organisé une circulation du type sens unique autour du bourg d'Iriberry, pour que les camions en provenance de la carrière et de la centrale d'enrobage, ne se croisent plus sur les portions les plus étroites de la RD 121 et de la VC 5. Cet aménagement permet de réduire les risques dus aux croisements des véhicules lourds, mais ne supprime pas le risque lié à ce trafic dans une zone urbanisée.

## VII. CONCLUSION

Compte tenu des résultats de l'instruction et des dispositions prévues par l'exploitant, nous proposons à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites, de réserver une suite favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-annexé.

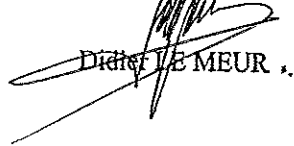
L'Inspecteur des Installations Classées



E. DEJONGHE

VU & TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel et des Mines



Didier LE MEUR